

Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à l'espace socio-culturel de Compreignac sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS: A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, A. TERRANA, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, M.-C. SERVAES.

<u>ABSENTS</u>: N. ROCHE (procuration à D. PERROT), H. FRENAY, V. CARRÉ (procuration à A. AUZEMERY), B. FOUCAUD (procuration à C. ROSSANDER), B. LAUSERIE, H. DELOS (procuration à J.-C. SOLIS)

ASSISTAIENT: A. DEFAYE, K. GOUDARD.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Paul POULET est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2021-53:

Est conclu avec la Société DECALOG, dont le siège social est situé 1244 rue Henri Dunant – 07500 – GUILHERAND-GRANGES, un contrat de services d'Applicatifs Hébergés n° CHB4/NANTIAT/0122, pour l'hébergement du portail des services applicatifs du pôle lecture communautaire.

Le contrat est conclu pour une période de 2 ans : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023. Le coût annuel s'élève à 418,07 € HT pour la 1^{ère} année et sera révisé chaque année.

II. Station d'épuration de Coulerolles à Folles – Indemnité d'occupation du terrain

La communauté de communes ELAN a réalisé des travaux de construction d'une station d'épuration avec filtres à roseaux au village de Coulerolles à Folles.

La négociation d'acquisition du terrain avait été menée par la Commune de Folles avant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes.

La signature de l'acte d'acquisition du terrain a pris du retard, notamment en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Le propriétaire du terrain sollicite une indemnité d'occupation du terrain.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la demande de versement d'une indemnité d'occupation du terrain.

III. Assainissement collectif - Convention avec la SAS abattoirs de Bessines

La SAS Abattoirs de Bessines exploitant l'abattoir de Bessines-sur-Gartempe est raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Son activité de type industrielle nécessite la mise en œuvre d'une convention spécifique définissant les modalités techniques, administratives, financières et juridiques de raccordement et de traitement des effluents industriels rejetés par l'établissement dans le système d'assainissement collectif.

Les conditions financières prévoient une tarification annuelle à hauteur de 120 000 € TTC pour un volume d'eau utilisé compris entre 35 000 et 45 000 m³.

Le Conseil Communautaire approuve les modalités de la convention à l'unanimité.

IV. Assainissement collectif du village de Costrenat à St-Priest-Taurion – Demande de subvention auprès du conseil Départemental

Les travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif du village de Costrenat à Saint-Priest-Taurion sont estimés à 78 809,50 € HT. Ils sont éligibles aux aides du Département de la Haute-Vienne au taux de 30 %.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la demande d'aide.

V. Redevance assainissement collectif – Tarifs 2022

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2022.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité les tarifs proposés.

VI. Assainissement collectif - Contrôle des branchements - Tarifs 2022

Il est proposé d'actualiser les tarifs du service d'assainissement collectif pour les contrôles des branchements à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

VIII. Assainissement non collectif – Tarifs 2022

Il est proposé d'actualiser les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

VIII. Redevance ordures ménagères - Tarifs 2022

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2022, en appliquant une majoration de 10 % au barème 2021.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

IX. Office de tourisme communautaire « monts du limousin » - Tarifs des ventes

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la liste des objets et prestations commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

X. Dotation de solidarité communautaire - Année 2021

Pour l'année 2020, il a été décidé de ne verser une dotation de solidarité communautaire qu'aux seules communes ne disposant pas de réseau d'assainissement collectif, à savoir :

- Breuilaufa
- Jabreilles les Bordes
- Le Buis
- Saint Léger la Montagne.

Les montants versés étaient identiques à ceux de l'année 2019.

Pour l'année 2021, lors du vote du budget principal, il a été inscrit la somme de 74 706 € au titre de cette dotation.

Il est proposé de reconduire les montants versés au 4 communes citées ci-dessus et de répartir 39 999,98 € entre les autres communes au prorata des montants versés en 2019.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité (5 abstentions) les montants proposés.

XI. Budgets communautaires 2021 – Décisions modificatives

Quelques ajustements de crédits sont nécessaires aux budgets communautaires 2021 votés le 25 mars 2021.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

XII. Budgets communautaires 2022 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes

Il est rappelé que l'exécutif de la Communauté peut être autorisé par le Conseil communautaire à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18, et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de transmission par les services de l'Etat des éléments indispensables à l'élaboration du budget (état des bases, principales dotations...), son vote ne pourra en principe intervenir que dans le courant du mois de mars.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater des dépenses dans les limites prévues par la loi.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

XIII. Convention d'affiliation au dispositif shake@do.87

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a mis en place le « shake@do.87 » qui est un passeport culturel et sportif destiné aux élèves de la Haute-Vienne scolarisés en classe de troisième.

Dans le cadre des activités proposées par l'école de musique et de danse, les adolescents pourraient payer une partie de leurs activités au moyen du chéquier « shake@do.87 ».

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition d'adhésion.

XIV. Adhésion au dispositif pass'culture

Le Ministère de la Culture a mis en place le « pass'culture » qui permet d'avoir accès l'année de ses 18 ans à une application sur laquelle chaque jeune dispose de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver selon ses envies les propositions culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc., …).

Dans le cadre des activités proposées par l'école de musique et de danse, les jeunes concernés pourraient payer leurs activités au moyen de l'application « pass'culture ».

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition d'adhésion.

XV. Personnel communautaire - Modification du règlement intérieur

Des modifications sont a apportées sur le règlement intérieur de la communauté de communes. Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et éviter la prise de RTT par anticipation, les agents devront poser la moitié du nombre de jours alloués avant le 31 juillet et solder le reste avant la fin de l'année en cours.

De plus, les congé maternité, adoption ou paternité réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique / CHSCT du 30 novembre 2021, l'avis est réputé rendu.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition de modification du règlement intérieur.

XVI. Personnel communautaire – Modification du règlement portant sur les modalités de remboursement des frais de déplacement (formation/mission)

Des modifications sont a apportées sur le règlement fixant les modalités de remboursement des frais de missions des agents afin d'appliquer le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 qui actualise les montants de remboursement des frais de restauration.

De plus, lorsque les agents passent des concours, il est possible de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas dans la limite d'une seule nuitée et d'un seul repas selon les montants en vigueur et au titre d'une seule présentation tous les 2 ans.

En outre, les agents de toutes les catégories peuvent solliciter une avance, 1 mois à avant le départ, pour supporter éviter d'avoir à supporter une charge financière trop importante.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique / CHSCT du 30 novembre 2021, l'avis est favorable à l'unanimité.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de modification de ce règlement.

XVII. Personnel communautaire – Modalités de mise en œuvre du télétravail à compter du 1er octobre 2021

Des modifications sont a apportées sur les modalités de mise en œuvre du télétravail concernant l'allocation de télétravail qui en entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire approuve à la majorité cette proposition de modification de ces modalités.

XVIII. Personnel communautaire – Participation à la prévoyance maintien de salaire des agents

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La collectivité a souhaité participer au financement des contrats (labellisés) en matière de prévoyance maintien de salaire auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux montants de participation basés sur les nouveaux taux.

XIX. Personnel communautaire - Modifications du tableau des effectifs

Des modifications sont à apporter au tableau des effectifs du personnel communautaire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs au 1er janvier 2022.

XX. Personnel communautaire - Présentation du rapport social unique 2020

Le Bilan Social constituait jusqu'en 2019 une obligation légale à laquelle la collectivité devait se soumettre et présenter tous les 2 ans un rapport auprès de son comité technique. Le dernier Bilan Social portant sur les données 2019 avait ainsi été présenté lors de la séance du comité technique du 11 septembre 2020.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant ce Bilan Social. Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un <u>Rapport Social Unique</u> rassemblant les données autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du CT/CHSCT ».

Le point a été présenté au CT/CHSCT du 30 novembre 2021.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport social unique 2020.

XXI. Personnel communautaire – Création d'un poste non permanent – Contrat de projet catégorie A – Chargé de projet « contrat d'objectifs territorial »

La Communauté de communes ELAN a adopté en 2021 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire et est aujourd'hui lauréate d'un Contrat d'Objectifs Territorial soutenu par l'ADEME pour la mise en œuvre de ses ambitions en matière de transition énergétique et écologique, sur une durée de 4 ans.

Il est proposé au conseil d'ouvrir un poste de chargé(e) de projet « Contrat d'Objectifs Territorial » de type « contrat de projet », dans le cadre du Contrat d'Objectif territorial soutenu par l'ADEME qui comporte une aide forfaitaire de 75 000 €, une aide additionnelle variable de 175 000 € et une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux de 100 000 € pour une durée de 12 mois (renouvelable) à compter de la date d'embauche prévue le 1^{er} mars 2022

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, sans pour autant que la durée totale n'excède 6 ans.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ce poste.

XXII. Multi accueil communautaire « la boit' à mômes » - Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire « La Boît'à Mômes » arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est nécessaire de le renouveler et de le réviser afin d'être en adéquation avec le règlement départemental et les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil communautaire approuve ce nouveau règlement.

XXIII. Engagement du CRTE

En mai 2021, la Communauté de communes ELAN s'est engagée au côté de l'Etat dans l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Pour rappel, « les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires ».

En vue de planifier son CRTE, la Communauté de communes ELAN a sollicité toutes ses Communes membres en février puis octobre derniers, afin de recenser tous les projets envisagés sur le territoire communautaire, susceptibles d'être inscrits dans le CRTE.

Suite à cette démarche, 45 opérations ont été répertoriées et font l'objet d'une fiche action qui figurera dans le CRTE. Parmi ces dernières 27 sont identifiées comme « matures » et pourront être instruites par les services de la Préfecture en 2022 sous réserve d'un dossier de demande de subvention complet déposé.

Le CRTE de la Communauté de communes ELAN devrait pouvoir être signé en janvier prochain. Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider le projet de CRTE et d'autoriser le Président à le signer.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de CRTE.

XXIV. Demande d'aide financière pour l'animation LEADER

La mission de suivi / animation / gestion du programme Leader 2014-2020 est assurée par trois agents de la Communauté de communes sur une partie de leur temps de travail.

Le montant total de la mission est de 87 163 € TTC, 80% est finançable par le programme FEADER.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la poursuite de la mission, le plan de financement et la demande d'aide financière.

XXV. Questions diverses

- Prochains conseils :
 - o 20 janvier 2022 Nantiat,
 - o 17 février 2022 Saint-Jouvent,
 - o 17 mars 2022 La Jonchère-Saint-Maurice,
 - o 21 avril 2022.
 - o 19 mai 2022
- Les dates des passages des encombrants 2022 ont été données.
- Désignation d'élus dans le collège des élus dans le comité de programmation culturelle.
- ➤ Il est rappelé aux 3 communes qui n'ont pas encore répondu aux questions sur le PCAET de le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00